

Skate-park A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n° 2022/10/25/03 du 25 octobre 2022

Dispositions générales

ARTICLE 1

Le skate-park est implanté au centre sportif communautaire, rue des sports, à Saint-Didier-sur-Chalaronne. L'équipement est strictement destiné à l'usage du skateboard (planche à roulettes), roller (patins à roulettes), trottinette et BMX (vélo bi-cross) non électrique. Son accès est libre et gratuit. Il n'est donc pas surveillé. La capacité d'accueil est de 20 personnes en simultané sur l'aire d'évolution.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident dû à l'utilisation normale ou anormale de l'équipement mis à disposition des utilisateurs.

Description des équipements

ARTICLE 2

Le skate-park est constitué de trois zones en béton :

- une partie « demi-bowl » et une partie « street » pour les utilisateurs expérimentés
- une partie « street » pour les débutants

L'équipement est réalisé selon les normes en vigueur pour les usages définis à l'article 1 uniquement et fait l'objet de vérifications périodiques prévues par la réglementation applicable. La maintenance et l'entretien sont assurés par un agent de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ou par un prestataire.

Conditions d'accès

ARTICLE 3

L'accès au skate-park est autorisé de 8h à l'heure de coucher du soleil en fonction de la saison et à 22h au plus tard. L'équipement n'étant pas éclairé, son usage n'est pas autorisé au crépuscule lorsque la luminosité ne permet plus d'assurer la sécurité des utilisateurs.

Des créneaux horaires pourront être réservés aux associations ou établissements scolaires pour des cours ou manifestations. Dans ce cas, les utilisateurs s'engagent à libérer l'aire d'évolution et ses abords.

L'utilisation du skate-park est strictement interdite en cas d'intempérie (pluie, neige, verglas, grêle) ou vent important.

Les utilisateurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte et utiliser la ou les zones adaptées à leurs capacités.

L'équipement pourra être fermé en cas de réfection ou d'un quelconque danger lié à son utilisation.

Préconisations et sécurité

Préambule : Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ARTICLE 4

Une reconnaissance du site est recommandée avant chaque utilisation afin de vérifier l'absence d'obstacle sur l'équipement et le bon état des modules et aires de glisse.

Le port d'équipements de protection individuelle (casque, protège-poignets, coudières et genouillères) est très fortement recommandé.

Les usagers doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile pour les éventuels dommages causés à un autre usager. Une assurance individuelle accident ou dommages corporels personnels dans le cadre d'une ou plusieurs pratiques sportives citées à l'article 1 est en outre recommandée.

Il est vivement déconseillé d'évoluer seul quelle que soit la pratique. La présence d'au moins deux usagers est donc préconisée afin de pouvoir alerter les secours et porter assistance si besoin.

NUMÉROS D'URGENCE

Service d'Assistance Médicale d'Urgence (SAMU) : 15

Pompiers : 18

Gendarmerie/Police : 17

Gardien du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne (hors dimanches et vacances scolaires) : 06 21 84 95 21 ou 04 74 06 61 21

Un défibrillateur est situé au centre sportif à l'arrière des locaux du football ainsi que dans le gymnase communautaire à Saint-Didier-sur-Chalaronne. Ces deux sites sont fermés en dehors des créneaux d'utilisation par les scolaires (notamment les dimanches et au cours des vacances scolaires) et associations. Les utilisateurs veilleront à avoir un comportement respectueux des autres utilisateurs ou du public et à adapter leur pratique au nombre de personnes effectivement sur site. Les spectateurs devront rester en dehors de l'aire d'évolution.

Conditions d'utilisation et interdictions

ARTICLE 5

Les règles usuelles de circulation et de priorité s'appliquent sur l'aire d'évolution (circulation à droite pour les parties à double-sens, attente d'un espace ou module libre pour s'élancer, priorité aux débutants et aux moins expérimentés, prudence...)

Il est formellement interdit :

- toute autre pratique que celle mentionnée à l'article 1 et l'ajout de matériel, obstacle ou équipement complémentaire sur l'aire d'évolution
- d'utiliser du matériel de mobilité électrique
- de détériorer (dégradation, graffitis, tags modification...) l'équipement et ses abords (espaces verts, parking, esplanade en stabilisé, clôture...)
- de boire ou manger sur l'aire d'évolution
- de faire des barbecues, du feu, de consommer de l'alcool sur et aux abords de l'aire d'évolution
- de laisser des débris sur l'équipement ou ses abords (une poubelle est à disposition)
- d'accéder avec des animaux même tenus en laisse sur l'aire d'évolution et ses abords
- de troubler le calme et la tranquillité du voisinage
- tout comportement de nature à porter atteinte aux équipements et aux individus

Le gardien du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, les agents communautaires ou municipaux ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement.

Associations, établissements scolaires et manifestations

ARTICLE 6

Les associations constituées ou établissements scolaires pourront sur demande bénéficier d'une convention temporaire ou annuelle de mise à disposition de l'équipement pour l'organisation de cours ou de manifestations.

Tout organisateur d'une manifestation sportive doit obligatoirement prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer le contrôle et la surveillance nécessaires, y compris pour la sécurité des sportifs et spectateurs.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'interdire une manifestation, même annoncée au public, au cas où des vices d'organisation et de sécurité pourraient porter préjudice aux participants et au public ou en cas de risque de troubles majeurs à l'ordre public.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'utiliser en priorité ses installations pour l'organisation éventuelle de compétitions, championnats et toute autre manifestation visant à promouvoir le territoire.

Modification, affichage et sanctions

ARTICLE 7

La Communauté de Communes se réserve le droit à tout moment, d'apporter des modifications à ce présent règlement qui est établi dans l'intérêt de tous.

Le présent Règlement Intérieur est affiché aux abords du skate-park.

Montceaux, le

Le Président
Communauté de Communes
Val de Saône Centre

Date :

Le Président de l'association
ou le Directeur de l'établissement
scolaire